

CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

Rapport de la commission chargée d'étudier le Préavis n°10/2021-2026 – Réalisation d'un trottoir le long de la RC 319 (rue du Timonet), au chemin de Montremoën et réalisation de deux arrêts de bus sur la ligne 54.

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis précité s'est réunie le mardi 5 avril 2022 à 19h30 à la salle Sorge du bâtiment administratif. Elle était composée des membres suivants :

STEINER	Christophe	(président)	CDC
CARLUCCIO	Anne-Marie		CDC
OLELA	Jah		RESOC
HAZEBROUCQ	Clémence		RESOC
DUCOMMUN	Emilien	(suppléant, M. Ghelfi était excusé)	SC
KILINC	Ahmet		SC
MACCHIA	Angela		ROLC

La délégation de la Municipalité et ses services, que la commission remercie pour les précisions apportées à ses questions, était composée de :

JATON	Nathalie	Municipale
TOLEDANO	Francis	Chef de Service, Infrastructures

1. Préambule

En début de séance, le président informe l'assemblée sur le fait qu'il est voisin direct du projet et demande si quelqu'un s'oppose à cette façon de faire. Deux autres membres se manifestent étant aussi dans le voisinage proche. A l'unanimité, la commission peut se dérouler sous cette forme.

2. Discussions et questions

La numérotation des points ci-dessous fait référence aux points du préavis.

3. Description des travaux

Est-ce qu'un revêtement spécial pour réduire le bruit est prévu ?

Non, ce n'est pas nécessaire car il y a le mur anti-bruit d'un côté et la butte anti-bruit de l'autre.

Est-ce qu'une solution pour éviter le transit par la Crésentine durant les travaux est prévue ?

Non, la circulation dans les 2 sens est maintenue au niveau du carrefour modifié. Une limitation de vitesse ou un panneau 'riverains autorisés' à la Crésentine aurait trop peu d'impact. La durée des travaux sera d'environ 1 an.

Est-ce qu'un revêtement spécial est prévu aux arrêts de bus ?

Oui, c'est prévu pour éviter les ornières et la dégradation prématurée du revêtement.

3c. Vélos au droit du carrefour

Pourquoi la piste cyclable descendante disparaît après la modification ?

Les largeurs à dispositions ne permettent pas d'avoir la piste cyclable à la montée et à la descente. Faire le marquage si les distances minimums ne sont pas respectées est illégal. Le choix de garder la piste cyclable à la montée s'explique par le fait que le différentiel de vitesse entre automobiles et cyclistes est plus important qu'à la descente.

Pourquoi la vitesse n'est pas limitée à 60km/h dans le carrefour ?

C'est le canton qui a la compétence de modifier la vitesse à cet endroit. La négociation entre la commune et le canton a été initiée il y a plus de 2 ans et comme mentionné dans le préavis, les chances de succès sont importantes.

Une variante aurait été de reprendre ce tronçon au niveau communal et d'avoir la compétence sur la limitation de vitesse. Mais cela engendre aussi de reprendre les désavantages tels que les charges d'entretiens. Cette variante n'est pas souhaitable par la Municipalité.

3d. Sécurité et confort des piétons

Est-ce qu'une glissière est prévue dans le virage de la rue de Timonet (jonction rue d'Yverdon / escalier Smarthill) ?

C'est le canton qui a la compétence sur ce point et ne juge pas nécessaire de mettre une glissière. A savoir que si une glissière devait être installée, elle serait à 50cm de la chaussée (distance minimale pour un objet au bord d'une RC). Ainsi, le trottoir ne pourrait plus avoir une largeur minimale de 2m. Une hypothèse évoquée : la PPE commune de Smarthill devrait céder de la surface pour le trottoir si une glissière était installée.

La hauteur actuelle du trottoir est provisoire. Après modification, elle devra être au moins de 15cm au-dessus de la chaussée (valeur réglementaire pour RC).

A titre d'information, l'escalier entre Smarthill et le trottoir sera complété par une rampe à flanc de coteau dans le talus amont. Ce dernier point ne fait pas partie du préavis.

Est-ce qu'il y aura un marquage jaune comme un passage piéton sur la RC ?

Non, car il s'agit d'une traversée sécurisée. La commission est surprise au vu des plans présentés. Les trottoirs sont rabaissés pour indiquer aux piétons où traverser mais les marquages ne se font pas car la limitation de vitesse est 80km/h. Des balises 'abeilles' (jaune-noir) seront installées sur les îlots. A titre d'information, une traversée sécurisée donne la priorité aux automobilistes et le passage piétons donne la priorité aux piétons.

Le jour où la vitesse est abaissée à 60km/h, la commission souhaite vivement que le marquage soit fait.

Est-ce qu'un trottoir est prévu entre l'arrêt de bus descendant et le chemin du couchant ?

Oui, la liaison va être faite. Les plans du préavis ne sont pas à jour.

Qu'en est-il de l'accès au centre sportif de la Ruayre ?

La ligne 54 ayant une desserte régionale et non locale, il n'était pas raisonnable de mettre un arrêt à Montremoën et un autre 100 m plus haut pour la Ruayre. L'utilisation régulière de cette ligne par les habitants avoisinant a été privilégiée sur l'utilisation occasionnel pour les événements sportifs.

Est-ce qu'une traversée sécurisée de la RC vers la jonction rue d'Yverdon – route de Timonet est prévue pour faciliter l'accès au trottoir descendant vers la Crésentine ?

Non, car le trottoir descendant vers la Crésentine n'est pas un trottoir en tant que tel mais un chemin d'accès destiné aux travaux de voirie.

3e. Eclairage public

Est-ce que la traversée sécurisée sera suffisamment bien éclairée ?

Oui, et le choix de l'éclairage se porte sur un type 'éclairage de contraste positif'. C'est-à-dire que l'automobiliste verra le piéton éclairé au lieu de voir son ombre.

3f. Réseau de collecteurs

Est-ce qu'il y a lieu de s'inquiéter de la différence de taille des conduites des collecteurs ?

Non, effectivement le réseau communal devra être modifié. Mais étant donné la taille du bassin de rétention conséquente, le risque d'un débordement sur la RC reste faible.

3. Prise de position de la commission

Compte tenu de ce qui précède, la commission en charge d'examiner le préavis n°10/2021-2026 vous propose, à l'unanimité des membres présents, d'accepter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Crissier, le 20 avril 2022
Pour la commission,



Christophe Steiner
Président